

FNX MINING COMPANY INC.

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Rubrique 1. Dénomination et adresse de la Société

FNX MINING COMPANY INC., 56 Temperance Street, 4^e étage, Toronto (Ontario) M5H 3V5.

Rubrique 2. Date du changement important

Le 4 mai 2005

Rubrique 3. Communiqué

Le communiqué a été publié le 4 mai 2005 par l'intermédiaire de CCN Matthews, à Toronto, en Ontario.

Rubrique 4. Résumé du changement important

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au communiqué ci-joint.

Rubrique 5. Description circonstanciée du changement important

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au communiqué ci-joint.

Rubrique 6. Application du paragraphe 7.1(2) ou (3) du Règlement 51-102

La présente déclaration n'est pas déposée sous pli confidentiel.

Rubrique 7. Information omise

Aucun renseignement n'a été omis à l'égard du changement important.

Rubrique 8. Membre de la haute direction

M. Terry MacGibbon, président, au (416) 628-5922.

Rubrique 9. Date de la déclaration

Le 4 mai 2005



FNX MINING ACQUIERT AURORA PLATINUM

TORONTO (ONTARIO), le 4 mai 2005. **FNX Mining Company Inc. (FNX-TSX/AMEX)** et Aurora Platinum Corp. (ARP-TSXV) ont annoncé aujourd'hui la conclusion d'une convention d'arrangement aux termes de laquelle FNX acquerra la totalité des actions en circulation d'Aurora en échange de certaines de ses actions ordinaires. Compte tenu du cours de clôture de 9,17 \$ CA des actions de FNX le 3 mai, cette offre établit la valeur d'Aurora à 1,83 \$ CA l'action et à environ 39 millions de dollars canadiens au total, compte tenu des actions actuellement en circulation.

Aurora est une société canadienne à faible capitalisation d'exploitation de ressources qui s'emploie activement à la recherche de gisements de nickel-de cuivre-de platine-de palladium-d'or en Ontario et au Québec et qui détient, grâce à divers titres de participation et ententes, un grand nombre d'avois fonciers dans le camp minier du bassin prolifique de Sudbury.

Aurora détient une participation de 60 % (Falconbridge détient une participation de 40 %) dans la propriété minière Falconbridge, y compris dans la mine historique Falconbridge qui a produit 33 millions de tonnes à une teneur moyenne de 1,58 % de nickel et de 0,89 % de cuivre et la mine Falconbridge East qui a produit 8,7 millions de tonnes de minerai riche en nickel de type contact d'une teneur moyenne de 1,15 % de nickel et de 0,76 % de cuivre (pour plus de détails, se reporter au site Web d'Aurora, à l'adresse www.auroraplatinum.com). La propriété minière Falconbridge est réputée avoir un potentiel élevé de gisements riches en nickel de type contact le long de l'orientation du gisement et en-dessous des anciennes mines productives.

La propriété minière Falconbridge comporte une zone d'épentes dans le bassin de Sudbury prometteuse et relativement inexplorée de plus de 8 kilomètres. Comme la plupart des zones d'épentes dans le bassin de Sudbury se trouvant en amont d'importants gisements de nickel de type contact, cette zone présente un excellent potentiel pour des gisements d'épentes à haute teneur de cuivre-de nickel-de platine-de palladium-d'or semblables à la minéralisation d'épentes de cuivre-de nickel-de platine-de palladium-d'or à haute teneur découverte récemment par FNX en amont de sa mine Levack et semblables aux gisements d'épentes types du bassin de Sudbury (p.ex. les gisements Nickel Rim South et Strathcona Deep Coper de Falconbridge et le gisement 153 d'Inco se trouvant à leur mine Coleman).

Aurora compte aussi un grand nombre d'avois fonciers occupant une section de 10 kilomètres de long du dépôt rejeton de Foy, dont le point d'origine est le flanc nord du bassin de Sudbury. L'exploration de cette section a indiqué le potentiel pour des gisements d'épentes à filon décalé de cuivre-de nickel-de platine-de palladium-d'or et plusieurs occurrences importantes de minéralisation d'épentes sont présentes dans les propriétés Aurora et dans leur environnement immédiat.

M. Terry MacGibbon, président et chef de la direction de FNX, a déclaré ce qui suit : « *Au cours des trois dernières années, FNX a concentré toute son attention sur le camp minier du bassin de Sudbury et elle croit que l'opération visant Aurora lui permet de poursuivre dans la foulée de ses réussites sur le plan de l'exploration, de la mise en valeur et de l'exploitation minière de Sudbury. Cette opération ne fera pas uniquement multiplier par huit les avois fonciers de FNX situés dans le bassin de Sudbury, mais nous donnera accès à une zone d'épentes très prometteuse et pratiquement sous-explorée de plus de huit kilomètres se trouvant en amont de la mine historique de Falconbridge, l'un des plus importants gisements riches en nickel de type contact dans le bassin de Sudbury. Cette opération donne également à FNX une excellente occasion d'avoir recours au savoir-faire qui nous a récemment permis de découvrir une nouvelle épente intéressante en amont de la mine Levack.* »

M. Daniel G. Innes, président et chef de la direction d'Aurora a déclaré ce qui suit : « *Au cours des trois dernières années, Aurora a travaillé avec zèle afin de constituer une quantité appréciable d'avoirs fonciers prometteurs dans le camp minier de Sudbury, l'un des gisements métalliques parmi les plus importants au monde. La fusion avec FNX, producteur établi dont les éléments d'actif et les découvertes continuent de s'accroître dans le camp de Sudbury, procurera aux actionnaires d'Aurora un avantage immédiat et à long terme.* ».

Conformément au rapport technique NC 43-101A1 d'Aurora Platinum concernant l'entente d'option de co-entreprise visant les épontes et les propriétés Foy conclues entre Falconbridge et Aurora daté du 4 février 2003 et préparé par L.D.S. Winter, géologue, et compte tenu des informations disponibles à ce moment-là, la propriété minière Falconbridge contient 1,65 million de tonne de minerai prouvé d'une teneur de 1,50 % de Ni, de 0,92 % de Cu, de 0,07 % de Co et de 0,79 million de tonne supplémentaire désignée comme « possible » d'une teneur de 1,25 % de Ni, de 0,75 % de Cu et de 0,06 % de Co. Ces estimations de réserves et de ressources minérales reposent sur un bilan des stocks de minéraux du reste historique de la minéralisation qui se trouvaient toujours dans les mines de Falconbridge et East au moment de leur fermeture en 1984 et en 1990, respectivement, et sont toujours pertinentes en date des présentes. Ces estimations historiques ont fait appel à des catégories différentes de celles qui sont conformes aux normes de l'ICM actuelles et aux exigences de la Norme canadienne 43-101 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment les renvois aux termes « minerai prouvé » et « réserves/ressources possibles ».

Aurora compte un nombre important de propriétés minières d'exploration dans l'ensemble du nord-ouest de l'Ontario, dans la région de Timmins et dans le nord-ouest du Québec. Il a également accès à l'or par l'intermédiaire de sa propriété à hauteur de 16,8 % dans Lake Shore Gold Corp. (LSG-TSXV) et aux diamants par l'intermédiaire de sa participation à hauteur de 20,6 % dans Superior Diamonds Inc. (SUP-TSXV) et à une somme en espèces à sa disposition d'environ 3 millions de dollars canadiens.

FNX entreprendra un examen et un dépouillement détaillé de toutes les données relatives à Aurora, en commençant par la propriété minière Falconbridge, et prendra en charge la direction de tous les programmes d'exploration d'Aurora dès que l'arrangement sera définitif.

Opérations

L'acquisition se fera au moyen d'un plan d'arrangement (l'« arrangement ») devant être approuvé à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire des actionnaires d'Aurora qui devrait se tenir le 20 juin 2005. La circulaire officielle comportant les détails et les modalités de l'opération devrait être mise à la poste à l'intention des actionnaires d'Aurora à la fin du mois de mai 2005. Le conseil d'administration d'Aurora appuie à l'unanimité l'entente et recommande aux actionnaires de voter en faveur de l'arrangement à l'assemblée des actionnaires d'Aurora. Le conseil d'administration d'Aurora a reçu une opinion quant au caractère équitable selon laquelle l'opération est équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires d'Aurora.

FNX a conclu des ententes avec les actionnaires d'Aurora qui représentent environ 38 % des actions en circulation d'Aurora, aux termes desquelles ces actionnaires ont convenu de voter en faveur de l'arrangement. L'opération est conditionnelle à l'approbation par un minimum de 66 2/3 % des voix exprimées à l'assemblée des actionnaires d'Aurora et à l'obtention de toutes les approbations des autorités de réglementation et des tribunaux nécessaires. Après l'opération, Aurora sera gérée par FNX. M. Daniel G. Innes, président et chef de la direction d'Aurora, sera nommé pour siéger au conseil de FNX.

Aux termes de la convention d'arrangement, Aurora a convenu de ne pas solliciter la participation de tiers en ce qui a trait à une acquisition d'Aurora ou de ses éléments d'actif (une « opération commerciale concurrentielle »). Toutefois, les administrateurs d'Aurora peuvent répondre à une proposition spontanée présentée de bonne foi concernant une acquisition, sous réserve qu'une telle réponse soit nécessaire afin que les administrateurs d'Aurora s'acquittent de leurs obligations fiduciaires. Aurora a convenu de payer des honoraires conditionnels de 1,0 million de dollars canadiens à FNX si Aurora conclut une opération commerciale concurrentielle dans un délai déterminé. Aurora peut résilier la convention d'arrangement avant d'être approuvée par les actionnaires si une opération commerciale concurrentielle est présentée et qu'elle n'est pas égalée par FNX. La convention d'arrangement expirera le 31 juillet 2005 si elle ne s'est toujours pas réalisée.

Dans le cadre de l'opération, les actionnaires d'Aurora recevront un nombre d'actions ordinaires de FNX qui variera en fonction du cours pondéré des actions de cette société au cours de la période de dix jours ouvrables se terminant le 14 juin 2005 (le « cours des actions de FNX »). Si le cours des actions de FNX se situe entre 7,50 \$ CA et 11,00 \$ CA, les actionnaires d'Aurora recevront une action ordinaire de FNX en échange de chaque tranche de cinq actions ordinaires d'Aurora qu'ils remettent dans le cadre de l'arrangement et FNX émettra un total d'environ 4 285 084 actions ordinaires contre les 21 425 418 actions d'Aurora émises et en circulation.

La contrepartie en actions reçue par les actionnaires d'Aurora à la clôture est assujettie à une formule de calcul par plage selon laquelle si le cours des actions de FNX est supérieur à 11,00 \$ CA, alors les actionnaires d'Aurora recevront un nombre d'actions de FNX qui se traduirait par une rémunération maximale de 2,20 \$ CA par action d'Aurora. Si le cours des actions de FNX se situe entre 5,00 \$ CA et 7,50 \$ CA, alors les actionnaires d'Aurora recevront un nombre d'actions de FNX qui se traduirait par une rémunération de 1,50 \$ CA par action d'Aurora. Si le cours des actions de FNX est inférieur à 5,00 \$ CA, alors les actionnaires d'Aurora recevront une action de FNX contre chaque tranche de 3,3333 actions ordinaires d'Aurora.

BMO Nesbitt Burns agit à titre de conseiller financier de FNX.

Énoncés prospectifs

Le présent communiqué comporte certains énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs comportent un grand nombre de risques et d'incertitudes indépendants de la volonté de la Société ou que celle-ci ne peut prévoir, qui peuvent faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus par ces énoncés prospectifs. Dans le présent communiqué, les prévisions selon lesquelles le plan d'arrangement est approuvé et mis au point constituent des énoncés prospectifs. Ni Aurora ni FNX n'ont terminé les travaux nécessaires afin de vérifier la désignation des données techniques en tant que ressource ou réserve et ni Aurora ni FNX ne traitent ces données comme des ressources ou des réserves définies vérifiées par une personne qualifiée en conformité avec la Norme canadienne 43-101. Par conséquent, il ne faudrait pas se fier à ces estimations historiques et, de ce fait, les lecteurs ne devraient pas se fier de façon induite aux énoncés prospectifs.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

FNX Mining Company Inc.

Site Web de FNX – www.fnxmining.com

M. Terry MacGibbon, président et chef de la direction

Téléphone : (416) 628-5922, télécopieur : (416) 360-0550, courriel : tmacgibbon@fnxmining.com

M. David Constable, vice-président, Relations avec les investisseurs et Affaires générales

Téléphone : (416) 628-5938, télécopieur : (416) 360-0550, courriel : dwconstable@fnxmining.com